

Mairie d'Aureil

AN 2006
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du samedi 1^{er} juillet à 11h00

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 9 : présents : 13 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, PATZOURENKOFF Jean-Paul, PHIALIP Laurent, BIDAUD Jacques, DELMAS Thierry, VIAROUGE Laurent, PUYBAREAU Corinne, PONSOLLE Monique.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES : THALAMY Bernard, LLARI Catherine.

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Corinne PUYBAREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 - PRIX DES SERVICES : Restaurant scolaire - Prix à partir de la rentrée scolaire de septembre 2006.

02 - PRIX DES SERVICES : Garderie - Prix à partir de la rentrée scolaire de septembre 2006.

03 - PRIX DES SERVICES : SIEMD : Participation des familles à partir de la rentrée scolaire de septembre 2006.

04 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION : Aureil-Eyjeaux-Tennis-Club - aide à la formation des jeunes - Attribution 2005 – 2006.

05 – BUDGET PRIMITIF 2006 : Décision modificative N°2

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 - PRIX DES SERVICES

RESTAURANT SCOLAIRE - PRIX A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL;

VU le résultat de l'exercice précédent;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'actualiser le prix des repas servis au restaurant scolaire et en

FIXE ainsi le prix :

Pour les enfants habitant la commune d'AUREIL

- à 1.84 € (1.80 €),

Pour les familles habitant une autre commune

- à 2.03 € (2.00 €)

Pour les adultes autorisés à déjeuner au restaurant scolaire

- à 3.52 € (3.52 €) inchangé

PRECISE

- Que ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée scolaire de septembre 2006,
- Que seules les absences de plusieurs jours consécutifs donnent droit au dégrèvement,
- Que le recouvrement sera mensuel.

PRECISE EN OUTRE

- Que les familles, habitant une autre commune, qui ont au moins un autre enfant scolarisé à AUREIL et inscrit avant le 2 septembre 2005, bénéficieront des mêmes conditions que les habitants de la commune d'AUREIL.

02 - PRIX DES SERVICES

GARDERIE - PRIX A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL;

VU le résultat de l'exercice précédent ;

Après en avoir délibéré, décide de maintenir les prix de l'année scolaire 2005-2006

FIXE donc, à compter de la rentrée scolaire 2006 - 2007, les prix de la garderie de la manière suivante :

Pour les enfants habitant la commune d'AUREIL

- 2.00 € par jour pour les utilisateurs réguliers,
- 3.00 € par jour pour les utilisateurs occasionnels dans la limite des places disponibles.

Pour les familles habitant une autre commune

- 2.20 € par jour pour les utilisateurs réguliers,
- 3.30 € par jour pour les utilisateurs occasionnels dans la limite des places disponibles.

PRECISE

- Que ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée scolaire de septembre 2006,
- Que le recouvrement sera mensuel,

PRECISE EN OUTRE

- Que les familles, habitant une autre commune, qui ont au moins un autre enfant scolarisé à AUREIL et inscrit avant le 2 septembre 2005, bénéficieront des mêmes conditions que les habitants de la commune d'AUREIL.

03 – PRIX DES SERVICES : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (SIEMD)

PARTICIPATION DES FAMILLES A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la décision du comité syndical décidant d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2005, de 18,4% les participations globales des communes pour résorber le déficit chronique de fonctionnement du SIEMD (Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse).

VU la délibération, du 26 février 2005 fixant la participation des familles pour l'année scolaire 2004-2005

Après en avoir délibéré,

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2006, les tarifs de la manière suivante :

Pour les enfants par trimestre :

Solfège	28.78 € (26.65 € au 1/09/05)
Apprentissage de la danse	38.36 € (35.52 € ")
Formation à un instrument ou à la danse	85.54 € (79.20 € ")

Pour les adultes par trimestre :

Solfège	32.12 € (29.74 € ")
Apprentissage de la danse	39.99 € (37.03 € ")
Formation à un instrument	94.53 € (87.53 € ")

PRECISE que les modalités d'application restent les mêmes à savoir

- Que ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2006,
- Que pour les adultes le solfège n'est pas obligatoire,
- Que le recouvrement sera trimestriel,
- Que pour les inscriptions en cours de trimestre, la participation demandée sera calculée au prorata du nombre maximum de leçons qui pourraient être suivies, du jour de l'inscription à la fin du trimestre.
- Que tout trimestre commencé est dû.
- Que l'abandon des cours devra être signalé immédiatement et par écrit à la Mairie d'Aureil pour être pris en compte.

04 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

AUREIL-EYJEAUX-TENNIS-CLUB - AIDE A LA FORMATION DES JEUNES - ATTRIBUTION 2005 - 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la liste des enfants, résidant sur la commune d'Aureil, qui ont suivi des cours d'initiation au tennis à Feytiat, durant la saison 2005-2006 ;

VU le BP 2006 ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention d'aide à la formation de 23€ par an et par enfant, à AUREIL-EYJEAUX-TENNIS-CLUB (AETC), soit 299 € (23 € x 13) pour la saison 2005-2006.

05 – BUDGET PRIMITIF 2006

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le maire, pour adapter le budget primitif et permettre le passage des écritures d'ordre relatives aux travaux de voirie exécutés en régie, propose au conseil municipal d'adopter la Décision Modificative n° 2 (DM2) suivante :

<i>BP 2006 - DM2 (01/07/06)</i>					
<i>Investissement</i>					
Chapitre	Article	Prg	Libellé	Recettes	Dépenses
	020	**	Dépenses imprévues		- 4 000,00
040	2315	P0010	Ecriture d'ordre (Travaux de voirie)		4 000,00
Total					-
<i>Fonctionnement</i>					
Chapitre	Article	Sv	Libellé	Recettes	Dépenses
042	722	07	Ecriture d'ordre (travaux voirie en régie)	4 000,00	-
011	60633	07	Achats non stockés - Fournitures de voirie	-	4 000,00
Total				4 000,00	4 000,00

ADOPTÉE

LA SEANCE EST LEVEE A 12H00.

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX